

Commission de Suivi de Site
CHIMIREC
Séance du 9 décembre 2021
- Relevé de conclusions -

Mme le sous-préfet ouvre la séance de cette première commission de suivi de site. Elle précise que la fin des travaux d'aménagement de la société CHIMIREC était attendue, avant de pouvoir réunir cette CSS.

Un tour de table est réalisé.

Mme le sous-préfet indique qu'il était important, pour cette première CSS, de se réunir sur le site afin de pouvoir, à l'issue de la réunion, faire une visite de l'établissement. Elle précise que les CSS ont pour habitude, en général, de se réunir au sein des sous-préfectures.

Mme le sous-préfet rappelle le rôle de la CSS créée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2019. Elle indique que cette CSS est constituée de 5 collèges et qu'il s'agit d'un cadre d'échanges entre les membres. Cette instance permet de suivre l'activité de l'installation classée et de promouvoir l'information du public.

La commission est tenue régulièrement informée des décisions individuelles prises dans l'installation ainsi que de tout incident/accident. La réunion se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau. Le secrétariat est assuré par les services de la DREAL.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Travaux de réhabilitation du site, présentation de l'activité et premier bilan après les premières semaines d'exploitation
- 2/ Bilan de l'inspection des installations classées (DREAL)
- 3/ Élection des membres du bureau

La réunion sera suivie d'une visite du site.

1/ Travaux de réhabilitation et d'aménagement du site

M. VOGEL fait une présentation des travaux d'aménagement du site (voir présentation jointe).

M. NIQUET précise que, classiquement, la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement prévoit des murs coupe-feu de degré 2h, mais que la tierce expertise, tenant compte des scénarios majorants, a identifié la nécessité, pour certains murs, d'avoir un degré coupe-feu de 6h.

M. PAGES indique qu'au départ, il lui semble que les murs coupe-feu n'étaient pas prévus.

M. NIQUET lui répond qu'il s'agit de prescriptions applicables à différents secteurs d'activités, notamment au secteur des déchets, mais que pour autant, la présence de murs coupe-feu n'est pas imposée autour de chaque stockage de déchets ou dans chaque entrepôt. Les textes sont adaptés en fonction des sites.

M. PAGES souhaite savoir quels sont les centres de traitements qui sont alimentés par le site de Muret.

M. VOGEL lui répond qu'il s'agit principalement de centres de traitement qui appartiennent à Chimirec à Beaucaire (30), Javené (35), ou La Roche-Clermault (37).

M. PAGES demande quelle est la part de déchets, transitant par Muret, qui n'est pas traitée par des sites du groupe CHIMIREC.

M. VOGEL lui répond qu'il n'a pas encore assez de recul sur le site de Muret pour pouvoir répondre à cette question, mais que néanmoins, tout ce qui pourra être traité par CHIMIREC le sera.

M. PAGES souhaite alors connaître le pourcentage de déchets sortant du site de Carcassonne qui part vers les centres de traitement appartenant à CHIMIREC.

M. VOGEL lui répond que cela avoisine environ les 50 %.

M. ANE demande pourquoi il y a si peu de sorties de déchets en comparaison avec ce qui est entré sur le site.

M. VASTEL indique que l'objectif du site est de faire de l'optimisation logistique selon la nature des déchets. Certains déchets iront sur certaines filières de traitements et d'autres types de déchets iront sur d'autres filières.

Il précise que les 300 tonnes indiquées dans le bilan représentent l'ensemble des différents types de déchets admis sur le site et qu'il n'y a pas encore de quoi les optimiser logistiquement. Les sorties sont déclenchées quand la quantité optimale pour le transport est atteinte. Les départs se font donc au coup par coup, et non pas en continu.

M. HAMMEN demande quelle est la capacité maximum de stockage de déchets dangereux du site de Muret.

M. VOGEL lui répond que le site de Muret est autorisé à stocker 894 tonnes de déchets dangereux sur 90 jours.

M. PAGES souhaite connaître l'effectif du site de Carcassonne.

M. VOGEL lui répond qu'il est entre 25 et 30 personnes.

M. PAGES indique que CHIMIREC n'a pas fait de créations d'emploi.

M. VOGEL répond que des emplois ont été créés sur Muret.

M. GAUTHIER précise qu'il y a eu des embauches de proximité comme cela avait été annoncé.

M. PAGES constate qu'il y a peu de créations d'emplois et qu'il s'agit surtout de transferts de personnel.

M. NIQUET indique qu'il y avait au départ 45 personnes sur Carcassonne et 30 maintenant. Cela représente donc 15 personnes en moins.

En revanche, sur le site de Muret, 31 postes ont été créés. Ce qui fait 16 créations de postes au total sur les 2 sites, avec l'objectif de recruter d'autres personnels.

M. VOGEL confirme, en effet, que d'autres personnes seront recrutées.

M. PAGES souhaite savoir ce qu'est un bassin de rétention des eaux pluviales.

M. VOGEL lui répond que c'est le même principe qu'une cuve tampon.

Avant de passer à la présentation de la DREAL, Mme le sous-préfet demande s'il y a des questions supplémentaires.

M. PICOT indique qu'il n'a pas vu de moyens dédiés à tout ce qui concerne les risques d'intrusion.

M. VOGEL lui répond que CHIMIREC Muret dispose d'un dispositif anti-intrusion, doté notamment de caméras de surveillances internes, le tout relié à une société de télésurveillance, et d'une astreinte (équipée d'une tablette qui voit en temps réel s'il y a une intrusion).

M. PICOT demande si des exercices ont été réalisés pour déterminer les temps réels d'intervention.

M. VOGEL précise que l'activité venant juste de débiter, il n'a pas encore eu le temps de les organiser. Cependant, la société de télésurveillance est déjà intervenue sur des problèmes fonctionnels et des exercices internes sont prévus. Il rappelle qu'il s'agit d'ailleurs d'une obligation réglementaire, tout comme les exercices avec les pompiers qui devront également être prévus.

M. BERGIA souhaite savoir sous quel délai une intervention humaine sur site est prévue en cas d'accident.

M. VOGEL lui répond qu'elle doit être inférieure à 15 minutes.

2/ Bilan de l'inspection des installations classées (DREAL)

Mme GILLET présente le bilan de la DREAL (voir la présentation jointe).

M. PAGES souhaite savoir si une corrélation a été faite entre les déchets (emballages de médicaments, en verre) retrouvés pendant les travaux de réhabilitation et une quelconque activité passée.

Mme GILLET lui répond qu'effectivement des analyses ont été faites, mais que les résultats des analyses ont conclu au caractère inerte des déchets. Elle précise que de vieilles photos satellites du site (datant du début des années 80) ont été retrouvées et que celles-ci montrent un trou où étaient très certainement enfouis des déchets. Toutefois, avec le temps, l'analyse des terres excavées ne montre aucune pollution en lien avec l'ancien exploitant.

M. PAGES demande si l'État a des moyens de se retourner contre l'ancien exploitant.

Mme GILLET lui indique que dans ce cas de figure précis, l'État n'a aucun moyen, la société ayant été liquidée depuis et la prescription trentenaire s'appliquant. CHIMIREC a donc financé l'enlèvement et l'évacuation de ces terres.

M. PAGES demande si les rapports de visite sont communicables.

M. NIQUET lui répond qu'à partir du début de l'année 2022, il y aura une publication systématique des rapports d'inspection sur internet (site Géorisques). Certaines données du rapport, en revanche, pourront ne pas être publiables (pour des questions de confidentialité par exemple).

Il invite les membres de la CSS à aller sur le site Géorisques accessible à l'adresse suivante :
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

Mme GILLET précise que le site fera l'objet d'une visite d'inspection de la DREAL a minima annuelle.

M. NIQUET demande aux membres de la CSS, au sujet de l'arrêté préfectoral de composition de la CSS, de ne pas hésiter à signaler au secrétariat de la DREAL toutes modifications de noms de personnes.

3/ Élection des membres du bureau

Collège administration : Mme le sous-préfet

Collège collectivités : Mairie de Saubens

Collège associations et riverains : M. PAGES (association ENVIEMUR)

Collège exploitant : M. VOGEL

Collège Salariés : Mme AINS

En l'absence de questions, la séance est levée.

Une visite de l'installation (tous les bâtiments ont été vus) est réalisée à l'issue de la réunion.

Les présentations faites par l'exploitant et la DREAL lors de la CSS sont jointes à ce compte-rendu.

Liste des participants

Président de la commission :

Madame LENGLET, sous-préfète de Muret

Administrations de l'Etat :

M. VAIRA, Sous-préfecture de Muret

M. NIQUET, Chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège (DREAL Occitanie)

Mme GILLET, Inspectrice des installations classées - DREAL Occitanie

Mme JOFFRES, Assistante à l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège (DREAL Occitanie)

M. RICHARD, SDIS 31

M. BOULLAUD, SDIS 31

Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

M. PICOT, mairie de Muret

M. ANE, mairie de Roques

M. BERGIA, mairie de Saubens

Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement :

M. COUZINET, ENVIEMUR

M. PAGES, ENVIEMUR

M. HAMMEN, LAGRANGE ENVIRONNEMENT

Représentants de l'exploitant de l'installation :

M. VASTEL, CHIMIREC

Mme MILIAN, CHIMIREC

M. GAUTHIER, CHIMIREC

M. VOGEL, CHIMIREC

M. COLIEGE, CHIMIREC

Représentants des salariés de l'installation :

Mme AINS, CHIMIREC

Excusés :

Association Terre Nette

Le sous-préfet de Muret

Cécile LENGLET